

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
rue Léon Costa de Beauregard
N° ST 71 /2023**

LA RAVOIRE, le 10 mai 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise TPB, sise chemin de la Rippe, 38660 LE TOUVET en date du 05 mai 2023,

VU l'autorisation de voirie n°2022-228 délivrée par Commune de La Ravoire en date du 26 décembre 2022,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, rue Léon Costa de Beauregard, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de raccordement du réseau AEP.

ARRETE

Article 1: Pour permettre, les travaux de raccordement du réseau AEP, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2:

2.1: La circulation de tous les véhicules sera interdite, **SAUF RIVERAIN.**

2.2: Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le trajet suivant :
Rue Léon Costa de Beauregard – RD 1006 – avenue Pré Renaud – rue Hector Berlioz – rue des Galibier – rue Victor Lyonne

2.3: **Une semaine avant**, l'entreprise mettra en place la signalisation de part et d'autre du chantier précisant la déviation et le jour de la déviation.

2.4 : L'entreprise devra assurer la continuité du cheminement des piétons

Article .3: La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

Du 29 mai 2023 au 23 juin 2023

3 jours dans la période

De 8H30 à 16H00

En dehors de ces horaires, la circulation devra être rendue à la normale

Article 4: La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire en son délégué,



Fabien GRILLON
Adjoint au Maire délégué
aux Travaux et à la Voirie

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise TPB
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR

Hôtel de Ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com